

## AFFRÉTEURS FRANÇAIS (1923-1936)

création des Chargeurs français (Plisson & Cie)  
[www.entreprises-coloniales.fr/empire/Chargeurs\\_francais.pdf](http://www.entreprises-coloniales.fr/empire/Chargeurs_francais.pdf)  
pour la reprise du gros de la flotte des Affréteurs réunis  
[www.entreprises-coloniales.fr/empire/Affreteurs\\_reunis.pdf](http://www.entreprises-coloniales.fr/empire/Affreteurs_reunis.pdf)

L'achat par les « Chargeurs français » de la flotte des « Affréteurs réunis »  
(*Le Sémaphore algérien*, 24 août 1923)

Du *Journal de la marine marchande* :

Les conventions intervenues entre la Cie des Chargeurs français (Plisson et Cie) et le syndicat de la faillite des Affréteurs réunis ont été signées le 10 août.

Elles comportent : l'achat par la Cie des Chargeurs français de la flotte des Affréteurs réunis, son exploitation sur les lignes créées par la compagnie défailante, et la participation des créanciers des Affréteurs réunis aux bénéfices réalisés par les Chargeurs français au cours de l'exploitation.

Le *Journal de la marine marchande* est particulièrement heureux d'enregistrer l'accord conclu : c'est, en effet, une flotte marchande de premier ordre, composée en majeure partie d'unités modernes, qui va reprendre son activité pour le plus grand bien du commerce de la métropole et de ses colonies africaines.

M. Ernest Plisson a réussi à éviter la dispersion d'une flotte de 120.000 tonnes.

Son passé d'armateur et les brillants résultats qu'a donnés, sous sa direction, la Cie des Chargeurs français sont un sûr garant du développement que va prendre l'affaire qu'il vient de relever.

---

Informations maritimes  
Services sur l'Algérie des « CHARGEURS FRANÇAIS »  
(*Le Sémaphore algérien*, 5 octobre 1923)

Il se confirme qu'en dehors des vapeurs *Édouard-Shaki*, *Vulcain*, *Jean-Stern* et *Flore*, cette société va mettre sur les lignes d'Algérie et de Tunisie, les deux vapeurs qu'elle vient d'acquérir du sous-secrétaire d'État de la marine marchande : le *Pasteur* et le *Capitaine-Joseph-Plisson*, d'une portée de 6.500 tonnes chacun.

Les quatre premiers ont été spécialement construits pour les Affréteurs réunis en vue du transport des vins, des céréales, des fûts vides et des marchandises diverses. Les deux derniers sont des cargos de ligne qui ont donné une vitesse de 12 nœuds en pleine charge. Ils ont dix treuils et un mât de charge de 20 tonnes qui leur permet d'embarquer les grosses pièces.

Les Chargeurs français vont donc mettre immédiatement à la disposition des commerçants algériens au moment où les vins sortent d'Algérie et après une récolte de céréales exceptionnelle, six vapeurs d'une portée en lourd de 40.000 tonnes.

---

Joseph DELMAS,  
vice-président, administrateur délégué

Marié à une Dlle Buis.

Avocat-conseil.

Ancien secrétaire élu de la conférence consultative de Tunisie.

Administrateur de la Compagnie des Chargeurs rhénans (mai 1920),

des Grands Moulins marocains, à Casablanca (mai 1920),

commissaire aux comptes du Maroc Immobilier, à Casablanca (juillet 1921),

[www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Maroc\\_Immobilier.pdf](http://www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Maroc_Immobilier.pdf)

administrateur de la Société des mines et minerais de Longeray (Savoie)  
(sept. 124)

de la Société anglo-algérienne maritime et commerciale, à Alger :

[www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Anglo-Algerienne\\_M&C.pdf](http://www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Anglo-Algerienne_M&C.pdf)

de la Société des mines de Boulhaf (Algérie)(1927) :

[www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Mines\\_de\\_Boulhaf.pdf](http://www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Mines_de_Boulhaf.pdf)

et de la Société immobilière, foncière et agricole, à Paris (mars 1933).

Chevalier de la Légion d'honneur.

Compagnie des Affréteurs français  
(*La Journée industrielle*, 6 janvier 1924)

Ainsi que nous l'avons annoncé, l'assemblée extraordinaire de la Compagnie des Chargeurs français (Plisson et Cie), tenue le 5 décembre dernier, ayant régularisé l'augmentation du capital de 5 à 20 millions, cette compagnie a pu procéder à la création d'une nouvelle société en vue du rachat de la flotte des Affréteurs réunis.

La nouvelle société est aujourd'hui définitivement constituée. Elle a pour objet l'exécution de tous accords intervenus entre la société Plisson et Cie (Compagnie des Chargeurs français) et M. André Hamot, syndicat de la faillite de la société anonyme Les Affréteurs réunis. Elle se substituera entièrement à la Compagnie des Chargeurs français pour l'exploitation des navires, du matériel naval et d'acconage des Affréteurs réunis.

Le siège est à Paris, 27, rue de Mogador.

Le capital est de 15 millions, en actions de 100 fr., toutes souscrites en numéraire.

Les premiers administrateurs sont : la société Plisson et Cie (Compagnie des Chargeurs français, à Paris, 27, rue de Mogador, et dont M. Ernest Plisson, armateur, à Saint-Jean-de-Luz (Basses-Pyrénées), est le seul gérant ; MM. Henri Duréault <sup>1</sup>, délégué au contrôle de la dette marocaine, à Paris, 38, rue Scheffer ; Joseph Delmas, à Paris, 5, rue du Général-Lambert ; Émile Laffargue, à Paris, 24, rue d'Aumale.

Compagnie des Affréteurs français  
(*La Vie financière*, 8 janvier 1924)

---

<sup>1</sup> Henri Duréault (1858-1942) : ancien préfet, membre du conseil de surveillance (1916), puis président du conseil d'administration (1925) des Chargeurs français. Voir encadré :

[www.entreprises-coloniales.fr/empire/Chargeurs\\_francais.pdf](http://www.entreprises-coloniales.fr/empire/Chargeurs_francais.pdf)

.....  
Smith (Léopold) commissaire des comptes titulaire.  
Rozetto (Joseph) commissaire suppléant

---

Affréteurs français  
(*Le Journal des finances*, 14 mars 1924)

La compagnie des « Affréteurs français » a été fondée, le 6 décembre 1923, au capital de 15 millions entièrement versés par les « Chargeurs français (Plisson et Cie) » aux termes d'un accord protocolaire passé par cette dernière société, le 10 août 1923, avec le syndic de la faillite des « Affréteurs réunis » et qui lui a conféré la propriété, sous certaines conditions, le matériel naval et d'acconage de ces derniers.

Le 10 février 1924, le contrat définitif a été passé et les « Affréteurs français » sont devenus propriétaires et ont pris possession de tout le matériel d'acconage et de 19 navires, sur les 27 composant l'ancienne flotte des « Affréteurs réunis ». Les 8 autres sont grevés d'hypothèques dont la validité est contestée par le syndic de la faillite ; si les tribunaux adoptent sa thèse, ils seront également cédés aux « Affréteurs français » et aux mêmes conditions que les précédents.

Les « Chargeurs français (Plisson et Cie) » auront la gérance du matériel ainsi acquis par les « Affréteurs français ». L'exploitation effective commencera dès que les navires cédés, actuellement dans les ports, auront passé les visites obligatoires.

---

Affréteurs français et Chargeurs français  
(*Le Journal des finances*, 21 mars 1924)

Les Chargeurs français offrent, du 7 au 29 mars courant, au prix de 120 francs, les 119.000 actions privilégiées 6 % cumulatifs jouissance 1<sup>er</sup> juillet 1924, des Affréteurs français qui figurent dans leur portefeuille (dont 100.000 sont réservées par préférence aux actionnaires, obligataires et porteurs de bons indistinctement), dans les conditions suivantes :

1° À titre irréductible a) à raison de 2 privilégiées Affréteurs français pour 5 titres Chargeurs (actions ou obligations indistinctement) ; b) à raison d'une privilégiée Affréteurs français pour 5 titres Affréteurs réunis (actions, obligations ou bons indistinctement).

Les acquéreurs devront, à l'appui de leurs demandes, déposer pendant la durée de l'option les titres Chargeurs ou Affréteurs réunis dont ils sont propriétaires, qui resteront bloqués jusqu'à la clôture de l'opération. Les certificats d'immobilisation dans les banques agréées par la société tiendront lieu de dépôt.

2° À titre réductible, sans limitation de nombre. La répartition s'effectuera au prorata des demandes.

Dans les deux cas, celles-ci devront être accompagnées de 120 francs par titre souscrit.

Les demandes sont reçues : au siège social, 27, rue de Mogador à Paris : à la Banque transatlantique, 10, rue de Mogador, à Paris.

(La notice obligatoire a été insérée au *Bulletin des annonces légales* du 25 février 1924.)

---



Coll. Serge Volper  
[www.entreprises-coloniales.fr/empire/Coll.\\_Serge\\_Volper.pdf](http://www.entreprises-coloniales.fr/empire/Coll._Serge_Volper.pdf)  
 COMPAGNIE DES AFFRÉTEURS FRANÇAIS

Société anonyme  
 au capital de 15.000.000 de fr.  
 divisé en 150.000 actions de 100 fr. chacune  
 comprenant 120.000 actions privilégiées et 30.000 actions ordinaires  
 Les droits et avantages de ces actions sont énoncés aux statuts  
 et particulièrement aux articles 36, 43 et 47

Droit de timbre acquitté par abonnement

Avis d'autorisation inséré au *Journal officiel*  
 du 19 janvier 1924

Statuts déposés aux minutes de M<sup>e</sup> Loustalet, notaire à Bayonne,  
 et de M<sup>e</sup> Moyne, notaire à Paris

Siège social à Paris

ACTION PRIVILÉGIÉE DE CENT FRANCS

AU PORTEUR

ENTIÈREMENT LIBÉRÉE

Paris, le ? avril 1924

Un administrateur : Plisson ?

Par délégation du conseil d'administration : Joseph Delmas

Pierre Forveille, graveur, Paris-Rodez

(Les Archives commerciales de la France, 7 juin 1924)

Paris. — Modification. — Soc. dite Cie des AFFRÉTEURS FRANÇAIS, 27, Mogador. — Transfert du siège, 31, Mogador. — 17 avril 1924. — *Gazette du Palais*.

---

Compagnie des Affréteurs français  
(BALO, 2 juin 1924)

Société anonyme constituée sous la législation française.

Siège social. — 91, rue de Mogador, Paris.

Objet. — La société a pour objet principal toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, mobilières ou immobilières se rapportant aux entreprises maritimes.

La société aura plus spécialement pour objet l'exécution de tous accords intervenus entre MM. Plisson et Cie (Compagnie des chargeurs français), et M. A. Hamot, syndic de la faillite de la société « Affréteurs réunis », de manière à ce que la présente société prenne lieu et place de la Compagnie des chargeurs français, se substitue entièrement à elle, comme il est prévu dans les accords susvisés pour la prise en charge et pour l'exécution des navires du matériel naval et d'acconage des « Affréteurs réunis », tout comme si lesdits accords avaient été directement conclus entre M. André Hamot, ses qualités et la présente société.

Durée. — Quatre-vingt-dix-neuf années, à dater du 6 décembre 1923.

Capital social. — Quinze millions de francs, divisé en 130.000 actions de 100 fr, chacune, comprenant :

120.000 actions privilégiées ;

Et 30.000 actions ordinaires.

Toutes émises contre espèces et souscrites.

Conseil d'administration. — MM. Plisson et Cie (Compagnie des chargeurs français), société en commandite par actions, au capital de vingt millions de francs, ayant son siège à Paris, 27, rue de Modagor, et dont M. Ernest Plisson, armateur, chevalier de la Légion d'honneur, demeurant à Saint-Jean-de-Luz (Basses-Pyrénées), est le seul gérant.

M. Duréault (Henri), préfet honoraire, commandeur de la Légion d'honneur, délégué au contrôle de la dette marocaine, demeurant à Paris, 38, rue Scheffer ;

M. Delmas (Joseph), ancien secrétaire élu de la conférence consultative de Tunisie, chevalier de la Légion d'honneur, demeurant à Paris, 5, rue du Général-Lambert ;

M. Laffargue (Émile), docteur en droit, administrateur de sociétés, demeurant à Paris, rue d'Aumale.

.....  
La présente insertion a pour objet l'introduction à la cote des 120.000 actions privilégiées.

Le vice-président du conseil, administrateur délégué,  
JOSEPH DELMAS,  
5, rue du Général-Lambert, Paris

---

RUPTURE AVEC LES CHARGEURS FRANÇAIS

Affréteurs français  
(*Le Journal des finances*, 15 janvier 1926)

Les comptes de l'exercice 1924, qui seront présentés à l'assemblée du 30 janvier, font apparaître un solde débiteur peu important. Le contrat aux termes duquel cette Compagnie avait fait fusionner sa direction commerciale, avec celle des Chargeurs français a été dénoncé: Les deux Compagnies reprennent ainsi leur autonomie. C'est cette transaction qui fait l'objet de l'article spécial de l'ordre du jour de la prochaine assemblée.

---

Compagnie des Affréteurs français  
(*La Journée industrielle*, 31 janvier 1926)

Les actionnaires de cette société, réunis hier en assemblée ordinaire, sous la présidence de M. Duréault, ont approuvé les comptes et le bilan de l'exercice 1924, faisant ressortir un solde débiteur de 266.136 fr. 07. Ainsi que nous l'avons annoncé dans notre numéro du 16 janvier, ce déficit provient d'une part, du fait que le matériel d'acconage et naval n'a été livré à la société que dans les premiers jours de mars 1924, en sorte que l'exportation a commencé tardivement, et d'autre part, des difficultés créées par le Trésor, qui était créancier de la faillite des Affréteurs Réunis au titre des bénéfices de guerre. En outre, la société a dû envisager des dépenses considérables pour la remise en état du matériel.

Le 1<sup>er</sup> septembre, la société a résilié son contrat avec la Compagnie des Affréteurs réunis. La société a déjà payé au Trésor, à valoir sur le prix d'acquisition de la flotte, une somme de 6 millions au titre des bénéfices de guerre et elle a, en outre, versé au syndicat de la faillite des Affréteurs réunis une somme de 2 millions.

L'assemblée a ratifié la nomination de MM. Caille, de Fry et H. Constant en qualité d'administrateurs.

---

(*Le Journal des finances*, 29 mai 1926)

[...] D'après les indications contenues dans une circulaire envoyée aux actionnaires, les nouveaux dirigeants [de la Cie des Chargeurs français] exposent que celle-ci a poursuivi aussi activement que possible la réalisation des titres de ses filiales et que le produit de ces ventes a déjà permis d'éteindre une partie du passif ; on a vendu notamment les actions Affréteurs Français à un syndicat qui se propose de les rétrocéder aux actionnaires des Chargeurs français, titre pour titre au prix de 65 fr. l'un ; ce n'est pas un cadeau magnifique, lesdites actions ne valant guère en Bourse qu'une soixantaine de francs.

---

LÉGION D'HONNEUR  
(*L'Univers israélite*, 20 août 1926)

Rein (Rodolphe), vice-président de la Cie des affréteurs réunis et de la Cie générale des armements maritimes.

---

Affréteurs français  
(*Le Journal des finances*, 31 décembre 1926)

L'assemblée des actionnaires tenue le 20 courant a approuvé les comptes de 1925 qui se soldent par une perte de 4.866.018 francs ; la situation se serait améliorée depuis le début de 1926, exercice pour lequel on pourrait espérer un bénéfice appréciable.

---

Nouvelles diverses  
Compagnie des Affréteurs français  
(*Le Courrier maritime nord-africain*, 30 mai 1927)

Les comptes de l'exercice 1926 font apparaître, après 1.918.167 fr. d'amortissements, un chiffre de bénéfice de 1.029.640 fr., qui vient en déduction des pertes antérieures, ainsi ramenées à 4.102.515 francs.

---

Port d'Alger  
Le scandale des quais  
par Léo Fernand  
(*Le Courrier maritime nord-africain*, 7 juin 1927)  
[www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Insecurite\\_port\\_Alger-1927.pdf](http://www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Insecurite_port_Alger-1927.pdf)

II

Cie DES AFFRÉTEURS FRANÇAIS

Nous sommes là en véritable pays ami. Les questions journalistiques n'ont pas de secret pour l'aimable directeur, M. Cousin,

— Venez, nous dit-il, et vous pourrez vous rendre compte de quelle façon nous avons pallié à toutes les difficultés que vous signalez.

Voyez sur ce terrain de 200 mètres qui nous sert de terre-plein entourant nos bureaux, nous avons fait installer un véritable système de fortifications. Des clôtures partout nous séparent de l'extérieur. Nous avons suppléé à un éclairage défectueux par l'adjonction de six lampes à arc. Des gardiens sont armés pendant la nuit et surveillent tous nos chalands.

Il est inutile de vous dire que tout cela est très onéreux et que nos frais de gardiennage s'élèvent facilement à près de 6.000 francs par mois, et encore, quand le port est un peu encombré et que nos chalands doivent décharger plus loin, ces dépenses s'augmentent, hélas, en proportion.

Quant aux vols, ils sont surtout commis sur les marchandises mises par les camionneurs sur les terre-pleins libres de la chambre de commerce.

Encore dernièrement, une balle de liège, dont le prix, comme vous le savez, est très élevé, fut littéralement subtilisée par des inconnus.

— Et les attaques à main armée ?

— Elles ont lieu quelquefois sur les gardiens de chalands. Il y a environ cinq ou six mois, un vieux pêcheur retraité que nous employions comme gardien fut maltraité. Pour son malheur, il alla se plaindre à la police... et fut poursuivi pour port d'arme prohibée car il possédait un revolver. Les malfaiteurs naturellement courent encore.

Quand nous avons eu à stocker plusieurs quintaux de céréales, les gardiens durent intervenir maintes fois.

— Quelles sont les mesures que vous préconisez ?

— Beaucoup plus d'entente entre les pouvoirs publics. Il suffirait d'une surveillance de toutes les rampes peu nombreuses. Il faudrait que l'accès des quais ne fut pas si facile. Il y a un projet en cours.

- Le fameux de 1920 !  
— Oui, il faudrait qu'il fût enfin mis en application. Les droits de péage pour notre port sont assez élevés pour arriver à organiser une police convenable. Et puis peut-être, avec un peu plus d'union dans tous les services intéressés, arriverait-on à un résultat.
- 

(*Le Journal des débats*, 29 août 1927)

Bonne tenue des Affréteurs Français. À la suite de pourparlers engagés entre la Compagnie des Affréteurs français et différentes Compagnies de navigation au sujet du matériel d'acconage, la Société envisage de céder une partie de son matériel à une Société indépendante, constituée avec des concours financiers et techniques de tout premier ordre. Le prix payé, pour une partie seulement du matériel, serait de 3 millions de francs. Nous rappelons que le poste Matériel d'acconage figure au bilan de 1926 pour 1.657.060 fr.

---

### ALGER, TROISIÈME PORT DE FRANCE

---

COMPAGNIE DES AFFRÉTEURS FRANÇAIS  
(*Le Courrier maritime nord-africain*, 10 octobre 1927)

Les magasins et bureaux de la Compagnie des Affréteurs français, situés à l'arrière-port de l'Agha, à l'enracinement du grand môle, occupent une superficie de plus de 2.500 mètres carrés. Le poste d'embarquement à quai a une longueur de plus de 100 mètres et se trouve juste vis-à-vis des magasins, évitant aux marchandises de séjourner sur les chalands et réduisant au minimum les manipulations.

La compagnie exploite d'une manière régulière ses lignes d'Algérie sur Brest, Le Havre et Rouen au moyen de ses six navires spécialement aménagés pour le transport de vins : *Vulcain*, *Shaki*, *Flore*, *Cérès*, *Rabelais* et *Vénus*.

La ligne du Havre, inaugurée cette année et qui sera exploitée avec une grande régularité, donnera entière satisfaction à la clientèle algérienne en desservant Le Havre, la côte normande et bretonne.

Les ports secondaires algériens sont maintenant desservis, jusqu'à Tunis inclus, par le service côtier qui dispose des *s/s Mars* et *Auricida*, auxquels une troisième unité viendra bientôt s'adjoindre.

Le terre-plein de l'Agha devenu insuffisant, la compagnie s'est assurée d'autres emplacements dans le port d'Alger pour y installer les magasins et le poste d'embarquement et débarquement de la ligne côtière, décongestionnant ainsi les terre-pleins de l'Agha pour le plus grand avantage des expéditeurs et des réceptionnaires.

Depuis peu, la Compagnie des Affréteurs français vient de fonder, en commun avec la maison Grosos, du Havre, la « Société havraise de navigation de l'océan Indien<sup>2</sup> » qui assure le trafic entre la France, l'Algérie, Madagascar et vice versa. Les navires de cette compagnie assureront à leur retour l'exportation des vins d'Algérie sur le Nord, venant ainsi augmenter la fréquence des départ de la ligne des Affréteurs français.

Pour satisfaire au besoin croissant du trafic de ces différentes lignes, la Compagnie se préoccupe de passer commande de plusieurs nouveaux navires.

---

<sup>2</sup> Havraise de Navigation de l'océan Indien : créée par Grosos après son éviction de la Havraise Péninsulaire, elle cessa ses activités en 1931.

Un des grands avantages de la Compagnie des Affréteurs français est. d'avoir son propre acconage à Alger. Elle possède un matériel important : 35 chalands, 3 remorqueurs (dont un en construction). L'acconage, d'ailleurs, opère également plusieurs compagnies régulières des plus importantes fréquentant le port d'Alger et le tonnage manipulé est, en conséquence, en constante augmentation.

La Compagnie des Affréteurs français étudie en ce moment un programme de modernisation de son outillage et sa réalisation prochaine procurera au port d'Alger des moyens plus rapides de manutention en lui permettant encore d'augmenter son trafic.

---

Compagnie des Affréteurs français  
(*Paris-Soir*, 12 décembre 1927)

L'action de la Compagnie des Affréteurs français est bien tenue. Cette compagnie c'est unie à la compagnie des Chargeurs français pour établir un service régulier entre la France et le Sénégal. Jusqu'ici, le service était pour une certaine proportion entre les mains des compagnies étrangères, une partie importante des frets de retour allant notamment aux navires sous pavillon scandinave et allemand. Le service des Affréteurs français a été inauguré par le vapeur *Trebezy*, qui a chargé à Dunkerque, Le Havre et Bordeaux. Un deuxième vapeur, le *Homécourt*, vient de quitter Dunkerque avec un plein chargement et *Le Flore* va suivre incessamment.

---

À LA COMPAGNIE DES AFFRÉTEURS FRANÇAIS  
(*L'Écho d'Alger*, 31 juillet 1928)

Nous sommes heureux d'apprendre que la direction de l'agence générale pour l'Afrique du Nord, à Alger, a été confiée à M. André Raffi, chevalier de la Légion d'honneur, capitaine au long cours et fils de notre sympathique maire.

Nous formons nos meilleurs vœux de bonne réussite et félicitons la Compagnie des Affréteurs Français d'avoir confié à un de nos compatriotes, bien connu du monde commercial et maritime, la direction de son agence.

---

Compagnie des Affréteurs français  
(*Paris-Soir*, 8 février 1928)

Cette société vient d'acquérir sur le régime de prestations en nature, et pour une somme de 5.500.000 fr., un vapeur allemand de 4.100 tonnes de portée en lourd, construit en 1923. Ce vapeur, sous le nom de *Villiers*, va, dans la huitaine, être mis en service sur la nouvelle ligne créée par les Affréteurs Français, Dunkerque au Sénégal. Cette acquisition porte le tonnage de la Compagnie des Affréteurs français à près de 40.000 tonnes et a pu être effectuée sans aucune augmentation de capital, grâce au crédit dont jouit la compagnie depuis qu'elle est gérée par un nouveau groupe.

---

VENTES DE FONDS DE COMMERCE  
(*Les Archives commerciales de la France*, 28 septembre 1928)

## VENDEURS

Affréteurs français (Cie des).

## ACQUÉREURS

Nord-Africaine et Entreprises Maritimes.

## DOMICILES ÉLUS POUR LES OPPOSITIONS

M<sup>e</sup> Barillot, notaire, 50, La-Boétie.

## FONDS VENDUS

Divers éléments de la succursale d'Alger.

---

### AFFRÉTEURS FRANÇAIS

*(La Cote de la Bourse et de la banque, 29 octobre 1928)*

Le compte de profits et pertes au 31 décembre 1927 des Affréteurs français, qui sera présenté à l'assemblée du 10 novembre, accuse, au crédit, un bénéfice d'exploitation de 2.556.190 fr. auquel vient s'ajouter un bénéfice de change de 58.154 fr. ; en 1926, il avait été de 5.521.328 fr. La perte de l'exercice ressort à 1.223 fr. contre un bénéfice de 1 million 29.639 fr. en 1926. Cette perte s'ajoute au reliquat déficitaire antérieur de 4.102.515 fr.

---

### Affréteurs français

*(Le Journal des finances, 4 et 6 janvier 1929)*

Cette Société a été créée en 1923. au capital de. 15 millions avec, pour objet particulier « l'exécution de tous accords intervenus entre les Chargeurs français et M. Hamot, syndic de la faillite des Affréteurs réunis, de manière, à ce que la nouvelle société prenne les lieu et place des Chargeurs français et se substitue à elle, comme-il est prévu dans les accords, pour la prise en charge et pour l'exploitation des navires, du matériel naval et d'acconage des Affréteurs réunis, le tout comme si les dits accordas avaient été directement conclus- entré M. Hamot et la nouvelle société. » Le capital est représenté par 30.000 actions ordinaires et 120.000 actions privilégiées, ces dernières ayant un droit préférentiel à l'intérêt cumulatif de 6 %, servi aux deux catégories de titres. La Société n'a pas de dette obligataire, pour le moment, du moins, car les statuts prévoient l'affectation de 55 % des superbénéfices au remboursement des bons et obligations-susceptibles d'être émis. Les fondateurs de l'affaire ne se dissimulaient donc nullement que les 15 millions du capital social étaient insuffisants pour mener à bien la réorganisation de la flotte des Affréteurs réunis. Il semble d'ailleurs que la nécessité de renouveler une partie du matériel les auraient amenés à user promptement du droit d'émettre un emprunt obligataire, mais en 1925, les Affréteurs Français rompirent avec la Société-mère et passèrent sous le contrôle d'un nouveau groupé. Ce dernier a poursuivi la réorganisation de l'affaire sur d'autres plans mais les résultats obtenus n'ont pas été très remarquables. Le premier exercice social clos le 31 décembre 1925 s'est soldé par une perte de 4.866.000 fr. L'année suivante ne fut pas plus favorable, avec une perte de 4.100.000 fr., et, malgré des efforts concertés, l'action privilégiée, la seule cotée, ne put dépasser le cours d'environ 150 fr. et retomba rapidement au-dessous du pair. Les résultats de l'exercice 1927 n'ont été soumis à l'approbation des actionnaires que le 17 décembre dernier. Le conseil a cru bon d'expliquer ce retard par son désir de ne pas « réunir l'assemblée générale, pendant période d'été, beaucoup d'actionnaires étant absents de Paris ». La véritable raison paraît avoir été, bien davantage, la réalisation tardive de certaines parties de l'actif,

réalisation qui, selon un actionnaire bien informé, auraient procuré à la Société 14 millions d'argent frais. Ceci permet d'expliquer et le retard apporté à la publication des comptes et certaines anomalies que présente le bilan au 31 décembre 1927.

Le compte de profits et pertes, dit le rapport du conseil, reflète la situation causée par la crise de l'armement et des frets qui a sévi en cours d'exercice. À en juger par les chiffres, cette situation s'avère lamentable. Les produits bruts d'exploitation ont diminué de moitié à 2.615.000 fr., et si le déficit ne ressort pas à un chiffre plus important, c'est que, par suite du ralentissement de l'activité sociale, les frais généraux ont été très réduits. Au bilan, les immobilisations sont en augmentation à 19 millions environ. Pas de réserves au passif. Les exigibilités se montent à 13.763.000 fr., en augmentation de près de 2 millions. À l'actif, on trouve 2.240.000 fr. en caisse et banques, contre 1.175.000 fr. l'an dernier, 500.000 fr. de stocks et 3.260.000 fr. de débiteurs. La situation financière des Affréteurs français apparaît donc fort précaire, d'autant plus qu'il reste à amortir 4.100.000 fr. de pertes antérieures. Mais certaines considérations permettent de la supposer pire encore que ces chiffres ne l'avouent. En effet, comment admettre l'accroissement des liquidités, alors que l'exercice se solde en perte, sinon par des réalisations d'actif ? Or, l'actif industriel est en augmentation. Il faudrait donc admettre qu'il a donné lieu à une évaluation exagérée. En tout état de cause, on aimerait posséder sur les opérations de l'exercice d'autres éclaircissements que ceux donnés par le conseil. Ce dernier s'est efforcé, malgré tout, de laisser aux actionnaires une impression favorable. La vente de deux unités de la flotte, et celle du matériel d'acconage d'Alger, exécutée au cours de l'exercice qui vient de prendre fin, se traduira heureusement dans les comptes de 1929. Cette explication est fort plausible et les disponibilités que le conseil s'est ainsi procurées pourront, en effet, contribuer à l'assainissement d'une situation financière aussi mal en point. Mais c'est là un expédient d'un caractère exceptionnel, et même s'il comble une grande partie du lourd passif de la Société, il ne constitue pas une garantie d'avenir. Or, une fois les pertes antérieures amorties, la Société devra faire face à une dette à terme de l'ordre d'une douzaine de millions ; elle devra aussi pratiquer d'importants amortissements sur ses immobilisations et songer enfin à constituer des réserves qui lui manquent encore totalement. La tâche paraît lourde pour une entreprise de cette sorte, travaillant dans les conditions défavorables causées par la crise qui sévit dans l'armement et l'instabilité du marché des frets, crise qui n'est pas encore à son terme. D'autre part, la politique suivie jusqu'ici par les dirigeants des Affréteurs français ne paraît pas offrir les garanties de prudence indispensables. Dans ces conditions, à moins qu'une opération financière vienne lui procurer les disponibilités-nécessaires, il ne semble pas que l'affaire soit en mesure de rémunérer son capital dans un avenir prochain, et en estimant l'action Affréteurs français à environ 80 fr., la-Bourse ne manifeste pas un pessimisme exagéré.

---

AFFRÉTEURS FRANÇAIS  
(*Le Journal des débats*, 21 juin 1929)

Les comptes de l'exercice 1928, qui seront présentés à l'assemblée du 6 juillet, font ressortir une perte de 1.240.067 fr., contre 1.223 fr., s'ajoutant au reliquat déficitaire de 4.103.738 fr.

---

AFFRÉTEURS FRANÇAIS  
(*Le Journal des débats*, 20 août 1929)

L'assemblée ordinaire, tenue le 16 août, a approuvé les comptes de l'exercice au 31 décembre 1928, se traduisant par une perte de 1.240.067 fr., s'ajoutant aux pertes antérieures de 4.103.738 fr. soit un total de 5.345.805 fr.

---

À L'INSTRUCTION  
L'affaire Hanau-Anquetil  
(*Le Journal des débats*, 3 février 1930)

Les défenseurs de Mme Hanau, M<sup>e</sup> Alfred Dominique et Charles Biboud, ont remis à M. Pressard, procureur de la République, une lettre et une note de « mise au point » en réponse au communiqué officiel de jeudi soir sur la découverte du grattage retrouvé sur une « feuille de dépouillement ».

Mme Hanau soutient cette thèse que sur les vingt opérations traitées pour le compte de Mme Anquetil, et dont le total s'élève à 602.977 fr. 80, une seule est critiquée, qui porte sur [cent actions des Affréteurs français, vendues 13.013 fr. par le « Syndicat 22 »](#). Comme les autres, dit-elle, cette opération est parfaitement régulière le « syndicat 22 » est encore porteur d'un nombre considérable de titres achetés par lui et actuellement dans les coffres de la *Gazette du franc* et, de ce fait, il avait le droit de vendre cent titres, sans qu'une telle opération, pour laquelle un courtage était légitimement perçu, puisse avoir le caractère d'une contre-partie.

D'autre part, affirme-t-elle, il importe peu que la « feuille de dépouillement porte « syndicat 22 » ou « syndicat 667 » ou ait été grattée, ce grattage étant inopérant puisqu'il y a les « registres du syndicat » et « registre de Bourse » qui sont là pour indiquer comment l'opération a été vraiment traitée.

Mme Hanau conclut que l'incident soulevé par le parquet demeure inexplicable.

Par ailleurs, le procureur général a fait savoir à Mme Hanau que la plainte en violation de domicile déposée contre M. Pachot, commissaire divisionnaire aux délégations judiciaires, avait été considérée comme nulle et non avenue.

---

AFFRÉTEURS FRANÇAIS  
(*Le Journal des débats*, 24 novembre 1931)

Les comptes de l'exercice au 30 juin dernier se soldent par une nouvelle perte de 162.102 fr. (contre 662.118 fr.), portant le solde déficitaire à 6.168.029 fr.

---

Affréteurs Français  
(*Cote de la Bourse et de la banque*, 19 mars 1932)

Vote du transport de fonds à la Caisse de Dépôts et Consignations avec constitution de cette dernière comme séquestre. Ratification de la nomination d'administrateurs.

---

AFFRÉTEURS FRANÇAIS  
(*Le Journal des débats*, 23 août 1935)

L'assemblée extraordinaire qui devait avoir lieu le 20 août, pour modifier les statuts conformément à la loi du 13 novembre 1933, a été reportée, faute de quorum, à une date ultérieure.

---

*(Les Archives commerciales de la France, 11 décembre 1935)*

PARIS. — Modification aux statuts. — Soc. COMPAGNIE DES AFFRÉTEURS FRANÇAIS, 11, rue Vignon. — *Petites Affiches*.

---

COMPAGNIE DES AFFRÉTEURS FRANÇAIS  
*(Le Journal des débats, 17 septembre 1936)*

Une assemblée extraordinaire aura lieu le 6 octobre à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant : examen de la situation ; exposé des pourparlers entrepris avec la Marine marchande et les créanciers ; éventuellement dissolution anticipée et liquidation de la société.

---